

Roller Provence Méditerranée organise et encadre de nombreuses randonnées ouvertes aux participants en roller, vélo, skate et trottinette. **Tous les moyens de transports électriques sont interdits** : gyropode, gyroroue, monocycle, monoroue, gyroskate, hoverboard skate, trottinette électrique, skateboard électrique, etc.

Pour la sécurité de tous et le bon déroulement de ces événements, un certain nombre de règles doivent être clairement posées, la participation à la randonnée est subordonnée à l'acceptation de ces règles.

1 - Les randonnées sont gratuites et ouvertes à toutes les personnes majeures. Les personnes non-adhérentes au Club RPM doivent être couvertes par une assurance responsabilité civile individuelle.

2 - Dispositions spéciales pour les mineurs :

– Les mineurs adhérents au club RPM, seront pris en charge par les moniteurs du Club pendant toute la durée des randonnées. Ils ont été autorisés par leur représentant légal, à participer à ces événements lors de leur inscription au Club. Ils devront suivre scrupuleusement les consignes de leurs moniteurs.

– Les mineurs non adhérents au Club RPM, s'ils sont âgés de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un représentant légal ou un autre majeur muni de l'autorisation des représentants légaux. Les mineurs âgés de plus de 16 ans doivent être, soit accompagnés selon les mêmes modalités que les plus jeunes, soit munis d'une autorisation de leurs représentants légaux.

– Le Club RPM se réserve le droit de contrôler l'existence des autorisations.

– Le port des protections (casque, protège-poignets, coudières, genouillères) est obligatoire pour les mineurs. Ils ne seront pas acceptés s'ils ne les portent pas.

– Tout mineur ne respectant pas les 4 points précédents est d'office exclu de la randonnée.

3 - Le port des protections (casque, protège-poignets, coudières, genouillères) est fortement conseillé pour les adultes.

4 - Les randonnées sont de différents niveaux de difficulté, il appartient aux participants de se renseigner pour connaître le niveau de pratique nécessaire pour y participer.

5 - Dans tous les cas, les participants doivent savoir se diriger et freiner.

6 - La randonnée est encadrée par des staffeurs bénévoles (identifiables par leur tenue), et par la Police Municipale de la ville concernée. Les participants doivent :

– se plier aux consignes de sécurité données par ces personnes, ne jamais dépasser les véhicules et les staffeurs de tête, rester dans le cortège et sur les voies réservées au parcours, adopter un comportement prudent. Le véhicule et les staffeurs « balai » fermant la randonnée, se laisse le droit de dépasser un participant attardé. Dès cet instant, le participant sera considéré comme ne faisant plus partie de la randonnée. Il devra quitter la chaussée et emprunter les trottoirs pour avancer.

7 - Les actes suivants sont interdits et condamnés : s'accrocher aux voitures ou motos accompagnatrices, sortir des voies délimitées par les staffeurs, gêner les autres patineurs, consommer de l'alcool ou de la drogue. Ainsi que, tout acte ou propos insultant, toute attitude violente ou raciste et tout préjudice porté à l'intégrité morale. RPM se réserve le droit de refuser l'accès ou d'exclure de ses randonnées toutes les personnes se rendant maître des actes ci-dessus évoqués.

8 - La randonnée se déroule sur routes, emprunter les trottoirs et les pistes cyclables est donc interdit.

9 - Décharge de santé : le participant par la lecture de ce règlement atteste ne pas faire de contre-indication à la pratique sportive de cette activité et fait de sa responsabilité la survenance d'un problème médical durant les randonnées.